

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2-2024
Portant interdiction temporaire d'accéder au stade Paul Vauzelle

LE MAIRE d'AUZANCES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès du stade Paul Vauzelle suite aux intempéries (terrain impraticable)

A R R Ê T E

Article 1 : L'accès au terrain de football du stade Paul Vauzelle est interdit **du vendredi 19 janvier 2024 au dimanche 21 janvier 2024 inclus.**

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Auzances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par les soins de la Mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 19 janvier 2024

Le Maire,
Françoise SIMON

